# **Assise Savoie Déchets**

Quelle stratégie pour réussir la transition écologique en matière de gestion des déchets



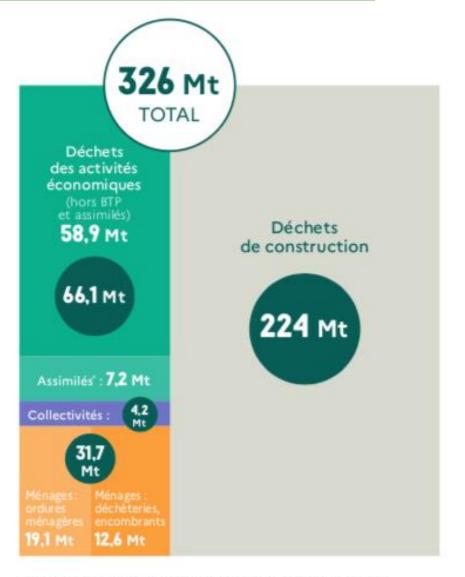
30 avril 2021







# QUELS DÉCHETS À GÉRER ?



Déchets ménagers et assimilés en 2017 :

- 38,9 MT (y compris les déblais et gravats)
- soit 580 kg/hab./an
- déchets 12% des produits en France en 2017

Source: RSD 2016, ADEME - Enquête Collecte 2017, estimations IN NUMERI







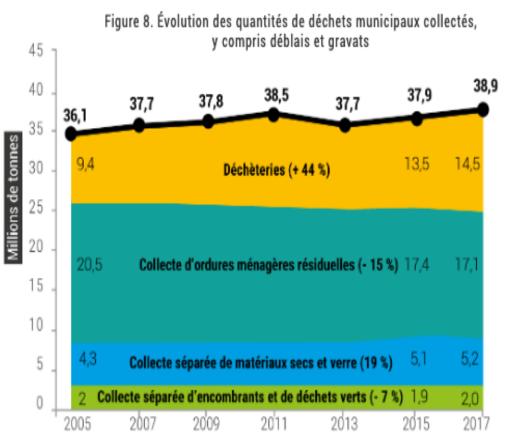




<sup>\*</sup> Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

# QUELLE ÉVOLUTION?

Déchets collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD)







Source : Chiffres clés ADEME 2020

Source: MODECOM ADEME 2017

## 1. ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

#### Atteindre une performance environnementale

- Limiter le périmètre d'intervention du SPGD (définition des limites, limitation des déchets assimilés, transfert aux écoorganismes des flux sous REP, ...).
- Limiter les quantités de déchets (prévention, réemploi, gestion de proximité des biodéchets, ...)
- Simplifier le tri à la source (collecte séparée multi-gisements, tri poussé en déchèterie, retour en magasin, ...)
- Développer le recyclage, la valorisation organique
- Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables
- Réserver l'élimination aux déchets "ultimes"
- Préserver la ressource en matières premières et en énergie
- Réduire l'impact environnemental (GES, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, ...)











## 1. ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

#### inclure un volet économique et social

- maîtriser les dépenses publiques (rationalisation des services, optimisation des coûts, mutualisation des outils, gestion de proximité et autonomisation sur le territoire des solutions de traitement).
- limiter l'impact de la fiscalité environnementale (TGAP),
- définir une fiscalité déchets juste (TI, ...),
- Créer une économie circulaire territorialisée (réemploi, réparation, filières locales de recyclage, ...)





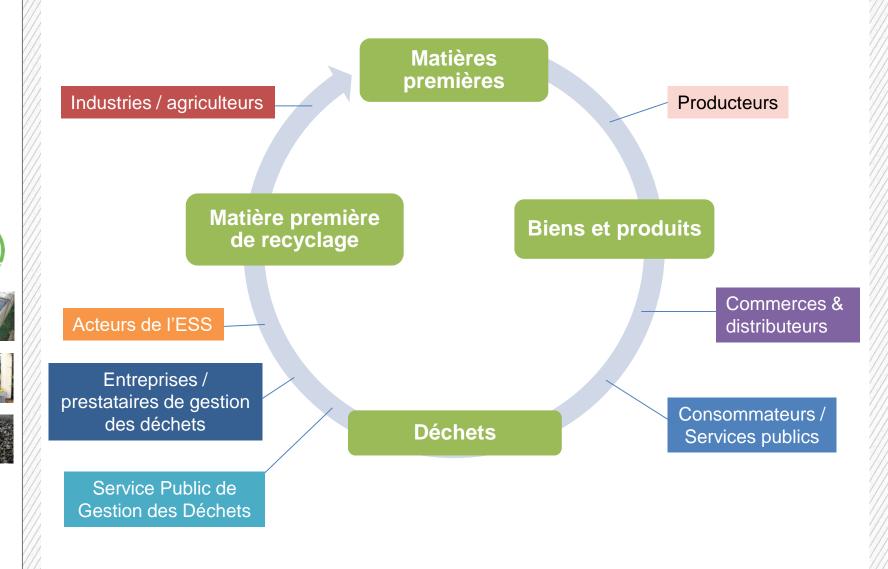






- Maîtriser les coûts pour le contribuable
- Faire des déchets une richesse pour le territoire
- Augmenter l'autonomie industrielle du territoire et de la France
- Développer des emplois non délocalisables

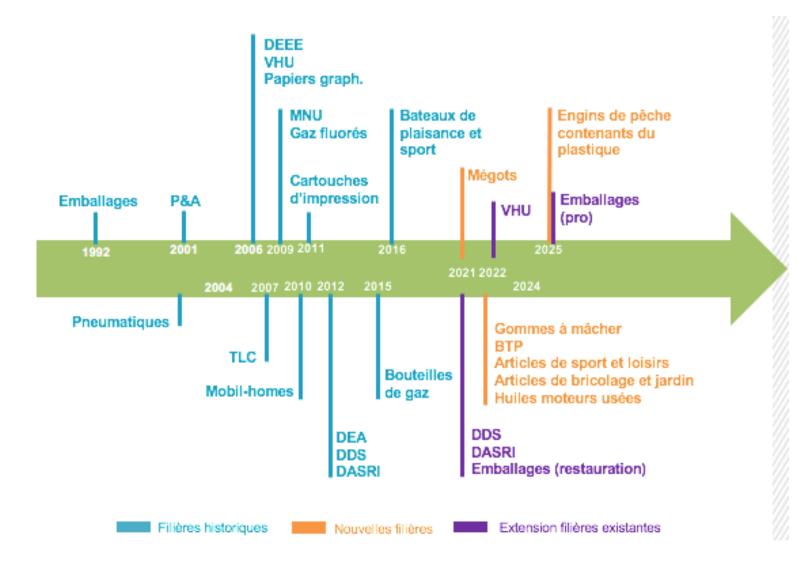
# UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE TERRITORIALISÉE





#### 3. S'APPUYER SUR LES REP

#### Panorama et évolution des dispositifs de REP en France













## IMPACT DE LA LOI AGEC

#### Elargissement de périmètres

L'arrivée des nouvelles filières et l'extension des filières existantes devraient soulager le SPGD

#### Gouvernance

Naissance de nouvelles instances au sein des filières de REP (comité des parties prenantes et commission inter-filières)

# Seuil de prise en charge des coûts

- Prise en charge des coûts à 50% pour les REP existantes et 80% pour les nouvelles REP.
- Prise en charge de 80% des coûts de nettoiement des dépôts sauvages (si > 100kg de déchets couverts par une filière REP pour un dépôt sauvage total minimum de 100T).

# Nouveaux objectifs de résultats, contrôle et communication

La loi précise et élargit les missions des filières REP (objectifs de prévention, de réemploi, réutilisation et réparation) et met en place des sanctions en cas de nonatteinte des objectifs, des autocontrôles périodiques.

#### Rôle de l'ADEME

En charge du suivi des Ecoorganismes ainsi que de la proposition de sanctions en cas de non atteinte des objectifs fixés par leurs cahiers des charges.











# DEVELOPPER LE TRI A LA SOURCE CONTINUITÉ DU GESTE DE TRI



**Domicile** 



Loi TECV: extension Loi TECV consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2023

Loi AGEC: CS imposée pour les ménages et assimilés pour 10 flux (biodéchets en 2024 et textiles et déchets dangereux en 2025)

#### **DISPOSITIFS DE** COLLECTE

CS au PAP ou PAV et déchèteries





Commerce/restaurants



Espace public



Entreprises/

administrations/

ou déchèteries

tri papiers de bureaux si > 20 personnes + tri 5 flux (+ 3 flux rajoutés loi AGEC)

+ tri des biodéchets (généralisée en 2024)

loi AGEC : prise en charge par CITEO des coûts de généralisation d'ici 2025 de la CS des déchets d'emballages de produits consommés hors foyer, dont installation de corbeilles de tri

loi AGEC cas des ERP : CS des déchets d' emballages ménagers du public en plastique, acier, aluminium, papier ou carton et CS des biodéchets.









Tri à la source/collecte séparées partielles ou inexistantes au PAP

Reprise partielle sous REP "1 pour 0" ou "1 pour 1"

Corbeilles de propreté avec tri

A développer



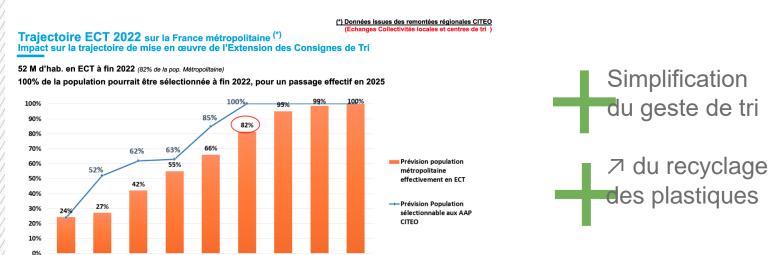
#### AMELIORER LE GESTE DE TRI

2021

2022

#### DANS LE CAS DES EMBALLAGES ET PAPIERS

→ Extension des consignes de tri à tous les emballages (objectif 2022)













#### Bilan sur le geste de tri :

© Citeo | 30 juin 2020 - Comité ECT et MA - Diffusion Restreinte [Membres du Comité de Concertation ECT MA]

- + 4 kg/hab/an collectés : 50% nouveaux emballages/50% effets d'entrainement
- + 3 points d'amélioration des erreurs de tri habitant

#### Limites:

- 15 % emballages mis sur le marché non recyclables qui se retrouveront dans la collecte (complexes, emballages en bois, pot de yaourt en terre cuite,...)
- Potentiel de recyclage pour 50 % des nouveaux emballages en plastiques mais avec des capacités industrielles insuffisantes

#### EMBALLAGES ET PAPIERS

#### Enjeux à retenir :

- Réussite de l'extension des consignes de tri à tous les emballages
- → 1/3 des CDT adaptés aux ECT en 2020 pour 50 % de la pop couverte
- Cohérence territoriale des outils de tri
- → une tendance vers des installations de + fortes capacités et + automatisées (2020 = 173 CDT vs + de 300 sites il y a 15 ans)
- Maîtrise de la qualité du tri : qualité de la collecte entrante, performance du process, maîtrise des refus et enjeu des emballages non recyclables
  - → caractérisations entrée/sortie comme outil de surveillance et pilotage



- = erreurs de tri habitant + emballages non recyclables
- + déchets recyclables mal orientés par le process de tri
- Fragilisation de l'économie du recyclage : baisse des prix de ventes/absence de débouchés
- Flux pouvant être détournés vers d'autre système de collecte
  - → concertation nécessaire à l'implantation d'automates
  - → anticipation de l'atteinte des objectifs européens de collecte des bouteilles de boissons en plastique pour éviter l'application d'une consigne pour recyclage









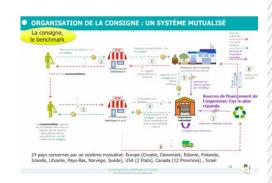


## CONSIGNE POUR RECYLAGE

Directive SUP : Objectif de collecte, en vue du recyclage, des bouteilles de boissons en plastiques à hauteur de 77% en 2025 et 90% en 2029



Loi AGEC : Si en 2022, la France n'est pas sur la trajectoire d'atteinte des objectifs, la consigne pour recyclage des bouteilles de boissons en plastique sera installée à partir de 2024













Risques : concurrence directe avec la collecte séparée organisée par le SPGD

- Impacts sociétaux : perte de la cohérence du geste de tri
- Impacts environnementaux : réhabilitation de la bouteille en plastique jetable + pas d'action sur 90% du gisement de plastiques peu ou pas recyclés (autres que boissons) + pas de corrélation avec pollution milieux naturels
- Impacts économiques : surcoût global d'une CS en parallèle de la CS du SPGD + désoptimisation de la collecte et du tri + pertes de recettes



Evaluation nécessaire sur le territoire des performances de collecte de bouteilles boissons + leviers à activer rapidement pour booster ces performances

# RENDRE EFFICACE LA COLLECTE DES DÉCHETS

	Modes de collecte classiques	Collecte au porte à porte	é Collecte en apport volontaire
	Territoire adapté	Habitat pavillonnaire Zones avec espaces de stockage des différents bacs de collecte séparée suffisants	Centre ville dense/historique Territoire rural excentré Habitat vertical Zone touristique pour absorber les effets de saisonnalité
	Axes d'optimisation  +limite de prise en charge des déchets assimilés	Réduction du volume de bac et fréquence de collecte des OMR pour booster les perf. de tri Anticiper le passage en extension des consignes de tri Collecte robotisée, suivi GPS, points de regroupement	Densification du maillage pour augmenter les performances Attractivité du site pour mobiliser Télérelève si parc important Benne de collecte compactrice Prédisposition possible pour tarification incitative
	Points de vigilance	Fréquences de collecte trop élevées Accidentologie élevée Privilégier les bacs conformes à la recommandation R 437 (éviter le port de charge lourde)	Coûts de précollecte plus importants si conteneurs semi-enterrés ou enterrés (dont génie civil, lavage des conteneurs et maintenance) Gestion des abords/dépôts sauvages à anticiper/coordonner

Garantir la qualité de service et le respect du tri : gestion des réclamations, remontée des anomalies, contrôle qualité, sanctions si non respect du règlement de collecte











# GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

# Obligation au 31/12/23 pour tous les producteurs de déchets : ménages et activités économiques

Seul 1/3 des habitants serait doté d'une solution de tri à la source des déchets alimentaires et ⅓ des OMR sont composées de déchets putrescibles détourner les déchets alimentaires des OMR



2 catégories de solutions de tri à la source des déchets alimentaires complémentaires











# COMPLÉMENTARITÉ DES SOLUTIONS



En milieu rural dispersé (collecte séparée moins pertinente) :

- > Renforcer la promotion de la gestion de proximité,
- ➤ Compléter par une solution de collecte, par exemple pour les centres bourgs et habitats qui ne peuvent composter.



En milieu urbain dense (manque de place ou débouchés du compost) :

- Compostage partagé à déployer,
- ➤ Collecte séparée à mettre en place dans les secteurs be pouvant composter pour mieux capter les déchets alimentaires des OMR. Dans les zones où la collecte se fait déjà en PAV, rajout d'un flux supplémentaire de biodéchets en PAV à envisager.



En milieu mixte et de manière générale : complémentarité des dispositifs compostage et collecte séparée à rechercher

#### FACTEURS DE REUSSITE ET DE PÉRENNISATION DU GESTE DE TRI

- Etat des lieux initial pour mesurer les axes de progrès dont caractérisation des OMR
- Solutions complémentaires par typologie d'habitat pour offrir une solution à tous les usagers
- Outils de pré-collecte (bioseau, sacs) et collecte pratiques
- Suivi du taux de participation et détournement des OMR, de la qualité du tri
- Former / Communiquer régulièrement / Répondre aux interrogations et accompagner

## MAÎTRISE DES COÛTS DE COLLECTE

- Réduire la fréquence de collecte des OMR pour inciter au tri et ajuster le volume des bacs
- intégration des déchets alimentaires assimilés des professionnels pour massifier











#### ROLE CENTRAL DES DECHETERIES



Position stratégique : captage de près de 37% des DMA en moyenne nationale.

Augmentation croissante des quantités de déchets collectés (+ 15% depuis 2010).

Performance de collecte de 218 kg/hab./an.

64% de valorisation des déchets collectés

#### Une rénovation / modernisation du parc à poursuivre :

- > Constituer un réseau adapté au territoire (déchèteries fixes, mobiles, ...)
- contrôle de la fréquentation (contrôle d'accès, quotas d'accès, restriction d'accès pour les professionnels dans les limites du SPGD)
- facturation des professionnels autorisés
- augmentation des capacités de stockage, réduction des rotations de bennes (compactage des déchets, zones de dépose au sol, etc.)
- intégration des filières REP (DEEE, DDS, Meubles...) pour réduire les coûts restant à la charge de la collectivité et de nouvelles filières de valorisation des déchets (plâtre, huisseries, polystyrène, plastique dur, isolant...) pour augmenter le taux de valorisation et réduire les encombrants résiduels











# CONNAÎTRE SES COÛTS DE GESTION DU SPGD



<sup>\*</sup> Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

La gestion des OMR représente près de 57% du coût global aidé à l'habitant (et 44% des tonnages) de gestion de l'ensemble des flux par le SPGD.

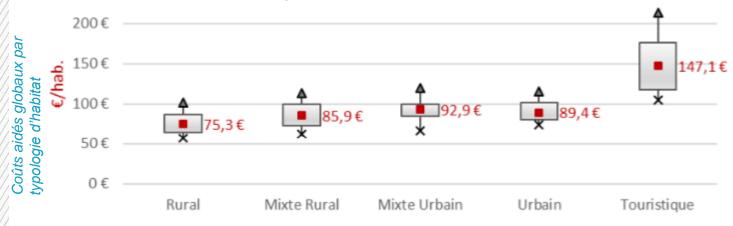


Données 2016 issues du référentiel des coûts ADEME

## MAÎTRISER LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Les coûts de gestion des déchets sont très variables en fonction de :

- du **gisement et périmètre de déchets** pris en compte (part des assimilés notamment)
- de la typologie d'habitat et de sa densité,
- du niveau de service à l'habitant : nombre de flux collectés au PAP, fréquences de collecte, densité du réseau de déchèteries...
- du niveau de tri des déchets en lien avec le développement des filières REP
- du niveau des recettes perçues





- le développement de la prévention de la production de déchets et de la valorisation matière
- L'ajustement du niveau de service (par exemple réduction de la fréquence des OMR pour inciter au tri, limites du SPGD) aux objectifs visés
- L'optimisation ou la mutualisation des services et équipements en place et des recettes perçues
- Le développement d'une approche prévisionnelle plus systématique, par exemple via la mise en place d'indicateurs de suivi des performances du SPGD











# LE POIDS DE LA FISCALITÉ DANS LA GESTION DES DÉCHETS TGAP ET TRAJECTOIRE D'AUGMENTATION

- > Taxe due pour toute réception de déchets au sein d'une installation de stockage ou de traitement thermique (hors exceptions). Autres composantes possibles : émissions polluantes, huiles usagées...
- > Hausse importante et progressive de la TGAP jusqu'en 2025 afin d'accentuer le différentiel entre élimination et recyclage.
- > Disparition des différentes réfactions possibles aux installations performantes, en conservant l'unique critère de performance énergétique dans le cas des unités de traitement thermiques.

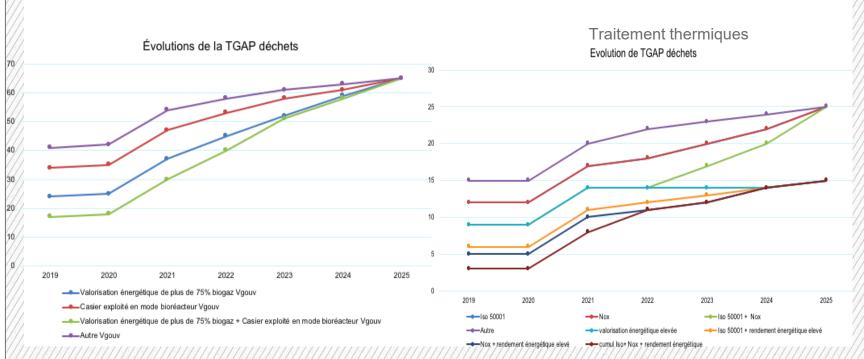












# Enjeux de la gestion de déchets

#### Paru en novembre:

- en format numérique sur le site internet d'AMORCE
- en format papier sur commande (décembre)























**Olivier CASTAGNO** Responsable pôle déchets ocastagno@amorce.asso.fr













# Merci pour votre attention

Toutes nos actualités sur www.amorce.asso.fr